



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**INSTALLATION D'UNE BASE DE VIE  
RUE DU PLAN DU MOULIN**

**RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT**

**I – 2022 – 272**

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU l'arrêté I.2022.245 du 07 juillet 2022,

VU la délibération n°17/16 du 24 février 2022 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires aux travaux réalisés par l'entreprise JACQUEMET 813 avenue Léon Blum 01500 AMBERIEU-EN-BUGEY

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Afin de permettre à l'entreprise JACQUEMET d'installer la base de vie nécessaire aux travaux de démolition et de reconstruction du Pont de la Pipe pour le compte de la Ville de Saint-Claude, les mesures suivantes sont prescrites, **à partir du lundi 22 août 2022** :

**Le stationnement est interdit sur la totalité du parking au n°2 rue du Plan du Moulin**

**Article 2.** : La pose des panneaux d'interdiction de stationner est à la charge des services techniques municipaux.

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

**Article 3.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au pétitionnaire.

Le présent arrêté n'occasionne aucune facturation.

**Article 4.** : Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et l'entreprise JACQUEMET, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 22 août 2022  
Le Maire, Jean-Louis MILLET  
Pour le Maire empêché,  
Le 2<sup>ème</sup> Adjoint, Noël INVERNIZZI

